

CONCOURS « SUR LES TRACES DE L'ODYSSÉE » RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **SUR LES TRACES DE L'ODYSSÉE** » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 19 OCTOBRE 2015, à 9 h HAE au 30 NOVEMBRE 2015, à 23 h 59 HNE (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux résidents canadiens majeurs dans leur province de résidence (ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. les employés, les cadres, les administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., de la Fédération des caisses populaires du Manitoba, de la Fédération des caisses populaires acadiennes, de leurs caisses membres et leurs centres et de toute autre entité du Mouvement Desjardins, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- b. les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de Labarre Gauthier inc., de Touché! PHD, de Les voyages Laurier du Vallon Inc., ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants admissibles doivent, pendant la période du concours, faire une demande de carte de crédit Desjardins Or Odyssée^{MD}, en tant que détenteur principal du compte, et ce, de l'une ou l'autre des façons suivante mises à la disposition du public :

- auprès des Services de cartes Desjardins (1 877 847-8472 et formulaires papier);
- à la caisse*;
- dans AccèsD Internet;
- par AccèsD téléphone;
- sur desjardins.com;

* Aux fins du présent règlement, on entend par « caisse » toute caisse membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., de la Fédération des caisses populaires du Manitoba et de la Fédération des caisses populaires acadiennes;

Les participants admissibles doivent également toujours détenir ce produit à la date de fin du concours.

^{MD} Odyssée est une marque déposée de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Toute demande de carte doit être acceptée au plus tard le 1^{er} décembre 2015 à 23 h 59 HNE. L'acceptation est assujettie à l'approbation du crédit par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Ce faisant, les participants admissibles sont automatiquement inscrits au concours.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans avoir à faire une demande de carte de crédit Desjardins Or Odyssée^{MD}, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « leur voyage de rêve » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante Concours « Sur les traces de l'Odyssée » Direction Communication Marketing, 14^e étage, emplacement 073, 1050, côte du Beaver Hall, Montréal, Québec, H2Z 0A5 ». Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 30 novembre 2015 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible, et ce, quel que soit le mode de participation utilisé.

LE PRIX

La valeur totale du prix qui sera remis est de 10 000 \$ CA et consiste en :

- un chèque-cadeau de 8 500 \$ CA échangeable à l'agence de voyages Les voyages Laurier Du Vallon inc., situé au 2000, avenue McGill College, Montréal;
- 1 500 \$ CA en argent de poche qui sera remis sous forme de crédit au compte de la carte de crédit Desjardins Or Odyssée^{MD} du détenteur ou en argent si le gagnant a participé sans achat ou contrepartie.

CONDITIONS DU PRIX

- Le chèque-cadeau doit être utilisé une seule fois et le solde, s'il en est, n'est pas remboursable et sera annulé. Le gagnant n'est pas limité quant au nombre d'invités.
- Le voyage devra être effectué à l'intérieur d'un délai de 18 mois, à partir de la réception du prix. Tous les voyages sont sujets à la disponibilité lors de la réservation.
- Le chèque-cadeau de 8 500 \$ CA n'est ni monnayable, ni transférable et ne peut être prolongé.

- Les frais liés au non-embarquement tels que les hôtels, restaurants, taxis, téléphones et journées de travail perdues sont à la charge des passagers et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.
- Le gagnant peut être accompagné lors du voyage. Il doit cependant être présent au voyage. Il ne peut donc pas transférer le prix à une tierce personne.
- Il est de la responsabilité du gagnant et de ses accompagnateurs, et ce, à leurs frais, d'obtenir tout document exigé par les autorités gouvernementales compétentes des pays visités.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 7 décembre 2015, à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, à Montréal.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant toute la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) être joint par téléphone par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour rappeler l'Organisateur suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le participant sélectionné suivant dont le nom aura été tiré au sort sera alors contacté et la même procédure sera suivie, et ce, jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné;
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste, par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, remplacé par un autre prix ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute

composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

- 10. Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 12. Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 13. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra

se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., de la Fédération des caisses populaires du Manitoba et de la Fédération des caisses populaires acadiennes à utiliser, si nécessaire, ses noms, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
19. **Propriété.** Les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

21. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/odyssee.
24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.